



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 3675

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les risques de ruptures de prise en charge financière pour les jeunes adultes handicapés à la suite de la décision du Conseil d'Etat concernant l'amendement « Creton ». L'amendement « Creton » avait pour but de trouver des solutions au manque de places dans les établissements pour adultes handicapés. Son efficacité ne peut être démenti car, depuis six ans, plus de 43 000 places supplémentaires ont été ouvertes. Malheureusement cela n'est pas encore suffisant. L'amendement « Creton » a été jugé illégal par le Conseil d'Etat pour une raison de forme dans son financement. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour réaménager le financement de l'amendement « Creton » dans les plus brefs délais afin d'éviter une rupture dans l'aide accordée aux adultes handicapés, et quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre aux besoins réels des adultes handicapés. Il aimerait savoir si le Gouvernement serait favorable à insérer le financement des maisons d'accueil pour adultes handicapés dans les contrats de plans passés entre l'Etat et les régions.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a en effet annulé la circulaire du 27 janvier 1995 relative à l'application de l'« amendement Creton » ouvrant le droit aux jeunes adultes handicapés d'être maintenus et pris en charge à ce titre, au-delà de l'âge de vingt ans, dans les établissements d'éducation spéciale lorsque aucune place n'est disponible dans un établissement pour adultes. Il convient de préciser que cette décision de la juridiction administrative ne remet pas en cause le principe posé par la loi. Elle ne concerne que ses modalités d'application par les organismes financeurs. Quoi qu'il en soit, conscient des difficultés générées par une telle situation, le Gouvernement entend prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les ruptures de prise en charge des personnes concernées. Parallèlement, il poursuivra l'amélioration des capacités d'accueil des structures pour personnes lourdement handicapées. C'est ainsi qu'il financera sur son budget en 1998 la création de 2 000 places supplémentaires de centres d'aide par le travail (CAT) et que des mesures nouvelles à hauteur de 250 millions de francs inscrites dans la loi de financement de la sécurité sociale, au titre de cette même année, permettront d'accroître les capacités d'hébergement dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers à double tarification (FDT). La question du financement des équipements pour adultes handicapés par les contrats de plan passés entre l'Etat et les régions sera à examiner dans le cadre de la préparation du XIIe Plan qui débutera en l'an 2000. Il convient cependant de rappeler que, dans le cadre du Plan en cours de réalisation et dont la validité est prorogée jusqu'à fin 1999, un certain nombre de régions et de collectivités locales ont contracté avec l'Etat le financement de dépenses d'investissements pour des équipements recevant des personnes adultes handicapées. Les dépenses de fonctionnement, qui relèvent pour un certain nombre de ces structures d'un financement par l'assurance maladie, ne sont pas dans le champ couvert par le dispositif contractuel, à la seule exception de l'Ile-de-France dont le retard en équipements dans le secteur du handicap est particulièrement important.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3675

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3141

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 690